



20240304

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 04 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Barbara TSCHITSCHMANN, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : néant

Absents : Jean-Paul DERONZIER

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024

2° - Subventions

3° - Rétrocession parcelle B 1062 chemin de Sur La Ville

4° - Modification du tableau des emplois et adoption du nouvel organigramme

5° - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal

6° - Autorisations d'urbanisme

7° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Subventions

Monsieur Henri COMBET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

Associations de la commune		
Association 3 p'tits points		2 553.00 €
Association des Anciens Combattants (AFN)		300.00 €
Associations extérieures		
Association de la Mandallaz	17 €/ personne de Nonglard soit 17 € x 10	170.00 €
Association Sportive du Collège Simone Veil (Poisy)	17 €/ élèves de Nonglard soit 17 € x 17	289.00 €
Total		3 312,00 €

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2024-05

3° - Rétrocession parcelle B 1062 chemin de Sur La Ville

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Route de Sur la Ville, un retrait avait été demandé lors du permis de construire de la maison sise sur la parcelle B 1061,

Lors du document d'arpentage réalisé par Yann TOURNANT géomètre en date du 10 février 2023, cette parcelle a été détachée pour devenir la parcelle B 1062, propriété de C&V Habitat,

La dite-parcelle se situe entièrement sur la chaussée du Chemin de Sur la Ville

Cette parcelle est donc à rétrocéder à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

-d'acquérir la parcelle B 1062 pour le montant symbolique de 1.00 €,

-de mandater Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2024-06

4° - Modification du tableau des emplois et adoption du nouvel organigramme

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, les dernières respectivement en date du 24 octobre 2022 (n° D2022-30), du 10 juillet 2023 (n° D2023-27) et du 29 janvier 2024 (n° 2024-03),

Vu les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie,

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2024-07

5° - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque type d'installation de production d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, géothermie, biogaz/biométhane, bois-énergie/biomasse, hydroélectricité ; en tenant compte des potentiels du territoire concerné et des contraintes afférentes.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. En outre, la définition des zones ne préjuge pas de la faisabilité technique et de la rentabilité économique des projets.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque : voir Annexe 1
- Solaire thermique, géothermie et bois-énergie/biomasse (réseau de chaleur) : voir Annexe 2
- Biogaz/biométhane : voir Annexe 3
- Hydroélectricité : voir Annexe 4

Aucune zone n'a été définie pour l'éolien car aucun potentiel n'a été observé.

Ces zones ont été présentées aux organes délibérants de l'EPCI et on fait l'objet d'une concertation en mairie de Nonglard le 4 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après entendu l'exposé de M. le Maire et avoir pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,
- De valider l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2024-08

6° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable avec prescriptions à Déclaration préalable pour l'installation d'une clôture au 147 chemin de sur la Ville (DP 07420224X0002).

Avis favorable avec prescriptions à Déclaration préalable pour l'installation d'une clôture au 145 chemin de sur la Ville (DP 07420224X0003).

7° - Informations diverses

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un appartement, sur les parcelles A 1291, 1484, 1485 et 1487, au 131 route du Juiliard, Résidence « L'Embellie » pour une surface habitable de 36.13 m² au prix de 208 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Remerciements de l'équipe enseignante :

L'ensemble de l'école de Nonglard remercie très chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à l'opération « sapin » en partenariat avec Fleurs et Plantes du Lac. Grâce à vous, l'école a reçu la très belle somme de 242,16 euros. Cette somme permettra l'achat de petit matériel pour les classes ou financera un car pour une activité.

Encore un grand merci et rendez-vous en fin d'année pour renouveler l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

AGENDA

Samedi 23 mars : NETTOYAGE DE LA COMMUNE : Rendez-vous à 9h00 devant la mairie

Samedi 23 mars : CHASSE AUX ŒUFS organisée par le CAN

Lundi 25 mars : ENEDIS nous informe d'une coupure de courant pour travaux de 8h30 à 12h00 (Route du Chef-Lieu, Chemin de l'école, Route de l'Eglise, Chemin du Moulin, Place de Verdun, Route de Chez Dupraz, Route de Rumilly)

Jedi 04 avril : à 18h30, réunion biodéchets, dans la salle du conseil municipal

Dimanche 14 avril : VIDE GRENIER organisé par le CAN et l'association des Chasseurs